PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 11/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL DE LA VALLEE D OLIVET

L'OLIVET
22130 Bourseul

Code AIOT : 0052200249

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2025 dans l'établissement EARL DE LA VALLEE D OLIVET implanté La Ville Boblain 22130 Bourseul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA VALLEE D OLIVET
- La Ville Boblain 22130 Bourseul
- Code AIOT : 0052200249
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

CONFORME pour :
défaut de collecte des jus d'ensilage, absence de bac d'équarissage et défaut de gestion des cadavres, défaut de gestion des déchets relatif à votre élevage bovin exploité au lieu-dit « La Ville Boblain » à Bourseul.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 1
Thème(s) : Élevage, Mesure administrative
Prescription contrôlée : défaut de collecte des jus d'ensilage, absence de bac d'équarissage et défaut de gestion des cadavres, défaut de gestion des déchets relatif à votre élevage bovin exploité au lieu-dit « La Ville Boblain » à Bourseul.
Constats : CONFORME pour: défaut de collecte des jus d'ensilage, absence de bac d'équarissage et défaut de gestion des cadavres, défaut de gestion des déchets relatif à votre élevage bovin exploité au lieu-dit « La Ville Boblain » à Bourseul.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure